



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Saint-Papoul.**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

**VU** l'étude préalable intitulée « étude de l'impact sur l'agriculture du projet d'installation de panneaux photovoltaïques situé à Gravier sur la commune de Saint-Papoul » de juin 2017 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 18 janvier 2018 ;

**Considérant que :**

- il existe une activité agricole sur les terres concernées par le projet photovoltaïque ;
- l'étude préalable aux mesures de compensation agricole ne répond pas suffisamment aux attendus du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, notamment en matière de délimitation du territoire concerné, d'identification des impacts économiques directs et indirects sur l'économie agricole, d'effets cumulés avec d'autres projets, ainsi que de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation agricole collective.

**émet un avis défavorable sur cette étude et demande au porteur de projet de réaliser une nouvelle étude préalable aux mesures de compensation agricole, en veillant notamment à ce qu'elle soit axée sur les impacts économiques du projet à l'échelle du territoire concerné.**

Fait à Carcassonne, le 21 FEV. 2018

Pour le préfet absent,  
Le secrétaire général chargé de la suppléance

Claude VO-DEN